

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 12 FEVRIER 2015

CA,CG ET AFFECTATION DES RESULTATS DE 2014.....pages 2 et 3

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2014.....page 4

BUDGET PRIMITIF 2015-VOTE DES CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES

.....page 5

CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N° 11 RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR L'AMONT DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE-DEMANDE DE PROLONGATION.....page 6

SUBVENTION AU GDON DU BOULONNAIS POUR L'ANNEE 2015.....page 7

ADHESION AU CEPRI ET AU RESEAU TECHNIQUE D'ECHANGE PAPI POUR L'ANNEE 2015.....page 8

DELIBERATION du SYMSAGEB

sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2014
sur le COMPTE de GESTION 2014
et sur l'AFFECTATION des RESULTATS de 2014

Date de la convocation : 03/02 /2015
Séance du 12/02/2015 à Boulogne sur Mer

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes CONTRE : 0 POUR : 24

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes : CONTRE : 0 POUR : 25

Le Comité du SYMSAGEB réuni sous la Présidence de Monsieur Francis RUELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Daniel PARENTY , après s'être fait présenter , le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0	223 952,91
Opérations de l'exercice	310 906,15	309 942,69
Totaux	310 906,15	533 895,60
Résultats de clôture	0	222 989,45

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0	356 854,53
82 741,02	179 845,87
82 741,02	536 700,40
0	453 959,38

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0	580 807,44
393 647,17	489 788,56
393 647,17	1 070 596,00
0	676 948,83

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

0
131 052,35
112 174,98
0
222 989,45

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
- 5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
222 989,45	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif)

Monsieur Francis RUELLE

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)

Daniel PARENTY

DELIBERATION 7-1-2 FINANCES LOCALES-DECISIONS BUDGETAIRES 2015-102/12-02-2015

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2014

Les résultats du Compte Administratif 2014 étaient les suivants :

- Excédent de fonctionnement : **222 989,45 €**
- Excédent d'investissement sur réalisations : **453 959,38 €**
- Déficit d'investissement sur RAR : - **18 877,37 €**

Il convient donc d'autoriser les écritures suivantes qui seront reprises au Budget Primitif 2015 :

- Compte recettes 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 0
- Compte recettes 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **453 959,38 €**
- Compte recettes 002 : résultat de fonctionnement reporté : **222 989,45 €**

Il est demandé au Comité de voter la délibération d'affectation des résultats de 2014 détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

de voter la délibération d'affectation des résultats de 2014 détaillée ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-1-3 FINANCES LOCALES-DECISIONS BUDGETAIRES-DOCUMENTS
BUDGETAIRES
2015-103/12-02-2015

BUDGET PRIMITIF 2015-VOTE DES CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il est proposé au Comité, après avis favorable du Bureau, d'appeler auprès des EPCI membres les cotisations suivantes :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais :	160 427,10 €
C.C. Terre des 2 Caps :	25 569,45 €
C.C. Desvres-Samer :	25 422,90 €
C.C. Trois Pays :	3 557,94 €
C.C. Mer et Terres d'Opale :	8 840,19 €
C.C. Sud Ouest du Calaisis :	388,85 €

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'appeler auprès des EPCI membres les cotisations ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS
2015-100/12-02-2015

CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N° 11 RELATIVE AUX ETUDES
PREALABLES A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PREVENTION DES
INONDATIONS SUR L'AMONT DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE-DEMANDE DE
PROLONGATION

Afin de déterminer les interventions à mettre en œuvre sur l'amont du bassin versant de la Liane, des études préalables doivent être engagées. Il s'agit notamment de mener à bien une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagement. Le remplacement du parc de stations de mesure de niveau fait également partie du programme de la présente convention. Il convient enfin d'inclure des dépenses diverses (études topographiques, géotechniques, insertions presse, indemnités d'occupation temporaire, reproduction de plans, etc...).

La convention multipartite N°11 a été élaborée pour encadrer les modalités de participation financière des intercommunalités sur ce programme. Elle s'étend sur la période 2012-2014.

Il était envisagé que ces études soient en partie financées par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Celui-ci étant prévu sur la période 2015-2017, il est demandé au comité syndical de prolonger la convention N°11 jusqu'à fin 2017 en modifiant l'article IV.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

de prolonger la convention N°11 jusqu'à fin 2017 en modifiant l'article IV.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGÉB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-5-2 FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS-ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS
2015-104/12-02-2015

SUBVENTION AU GDON DU BOULONNAIS POUR L'ANNEE 2015

Le SYMSAGEB poursuit son action de soutien au GDON du Boulonnais (association de lutte contre les rats musqués) et propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 500 € TTC pour l'année 2015.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à verser une subvention d'un montant de 4 500 € TTC pour l'année 2015 au GDON du Boulonnais.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à verser une subvention d'un montant de 4 500 € TTC pour l'année 2015 au GDON du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-10-3 FINANCES LOCALES-DIVERS-AUTRES
2015-105/12-02-2015

ADHESION AU CEPRI ET AU RESEAU TECHNIQUE D'ECHANGE PAPI POUR L'ANNEE 2015

Par délibération en date du 17 septembre 2007, le Comité Syndical a autorisé le Président à adhérer au Centre Européen pour la Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

La cotisation d'adhésion au CEPRI est fixée à 1000 € pour l'année civile 2015 pour les collectivités sans fiscalité propre (avec un budget de fonctionnement compris entre 250 000 € et 1 million d'euros).

Par ailleurs, l'adhésion au réseau technique d'échange PAPI est valable du 1er juin au 31 mai. La cotisation pour les collectivités membres du CEPRI est établie à 500 € pour l'année 2015-2016.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à adhérer au CEPRI pour l'année 2015 en versant une cotisation de 1000 euros, et à adhérer au réseau technique d'échange PAPI pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 en versant une cotisation de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à adhérer au CEPRI pour l'année 2015 en versant une cotisation de 1000 euros, et à adhérer au réseau technique d'échange PAPI pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 en versant une cotisation de 500 euros.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY